

ANNEXE EXPOSITION

OBJECTIF : Les salles d'exposition dite du Couvent et du Cercle sont des lieux d'expositions et de rencontres avec les artistes pour les disciplines suivantes : peinture, sculpture, photographie, artisanat d'art.... Les manifestations organisées seront destinées à faire connaître au grand public des jeunes talents et des talents confirmés. La salle pourra être mise à disposition de tout artiste, artisan d'art (choisis par un comité de sélection) qui en fera la demande selon les modalités précisées ci-dessous.

CATÉGORIES D'UTILISATEURS : Les salles du Cercle & du Couvent pourront être mises à disposition de tout artiste, artisan d'art, toute personne privée ou publique souhaitant présenter un projet culturel et toute association, et ce, aux fins d'exposer des œuvres (peintures, sculptures, photographies, artisanat d'art....)

CONDITIONS REQUISES POUR LA VENTE DES ŒUVRES EXPOSÉES : Toutes les personnes souhaitant vendre leurs œuvres devront obligatoirement être en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales et fournir un justificatif de déclaration à la Maison des artistes, à l'URSSAF ou à la Chambre des métiers. Les associations devront être déclarées en Préfecture et devront en produire le justificatif.

DOSSIER DE CANDIDATURE :

Un dossier de candidature doit être déposé ou envoyé en mairie comprenant les éléments suivants :

- Une copie de l'attestation d'assurance
- Présentation de l'intention artistique de l'exposition ainsi que du parcours de l'artiste
- L'intitulé de l'exposition
- Portfolio artistique des œuvres qui seront présentées afin d'établir le choix du visuel
- Lien vers un site web ou autre
- Le période d'exposition souhaitée

Il doit être adressé à l'adjoint à la culture.

SÉLECTION DES EXPOSANTS : La commission culture se réunira au printemps pour valider les demandes d'exposition. Un planning d'occupation des salles pour la saison estivale (de juin à septembre) sera alors établi. La commission est souveraine dans ses choix. Les candidats sélectionnés recevront deux exemplaires de la convention de mise à disposition de la salle à compléter, signer et renvoyer toutes les deux en mairie 10 jours après envoi de l'accord.

DURÉE DE L'EXPOSITION : Les expositions auront lieu au minimum durant une semaine, celle-ci pouvant commencer n'importe quel jour.

PERMANENCE : L'exposant s'engage à être présent lors des heures d'ouverture de la salle d'exposition qui aura fixé. A défaut, une personne désignée par ses soins peut assurer la permanence.

ÉTAT DES LIEUX : Les salles sont mises à disposition avec des cimaises pour l'accrochage des œuvres, il est interdit de percer les murs. Le demandeur devra établir une liste complémentaire pour toute demande d'utilisation d'autres matériels, tables, chaises, chevalet, plot pour présentation d'objet.

COMMUNICATION : Elle sera assurée par l'exposant. Celui-ci devra fournir un visuel intégrant le logo de Seillans (fourni) au moins 30 jours avant la date d'exposition pour publication sur le site de la commune.